

REFUTATION

AU PAR LES LOIX FONDAMENTALES

DE L'EMPIRE, DU RESCRIT

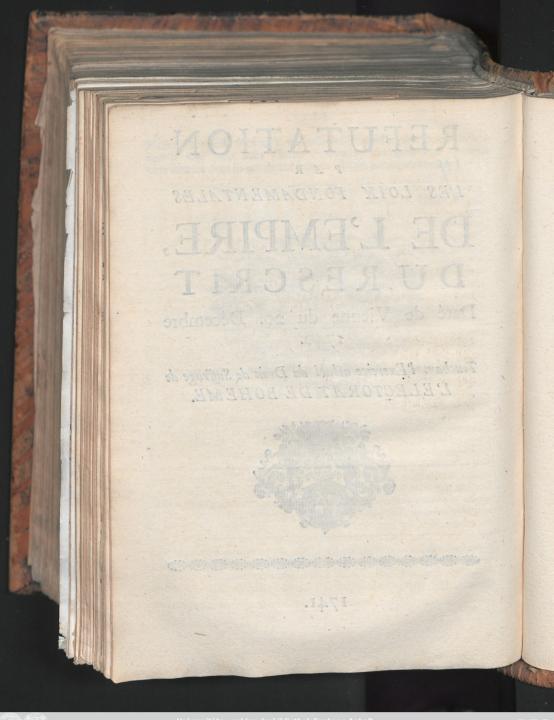
Daté de Vienne du 20. Décembre 1740.

Touchant l'Exercice actuel du Droit de Suffrage de L'ELECTORAT DE BOHEME.



william and the second of the

1741.



RÉFUTATION PAR LES LOIX FONDAMENTALES

DE L'EMPIRE, DU RESCRIT

Daté de Vienne du 20. Décembre 1740.

Touchant l'Exercice actuel du Droit de Suffrage de L'ELECTORAT DE BOHEME.



ENDANT que la Couronne de Bohème est sur la tête d'une Princesse, la Dignité Electorale attachée à cette Couronne demeure sans activité; ce qui est fondé sur deux Principes immuables reconnus de tous les tems dans l'Empire, & auxquels on n'a jamais entrepris de donner la plus légére atteinte dans les circonstances mê-

me les plus orageuses. L'une de ces Maximes fondamentales est, que les Dignitez Electorales de l'Empire sont absolument inséparables de la possession

& du titre des Principautez dont elles dépendent.

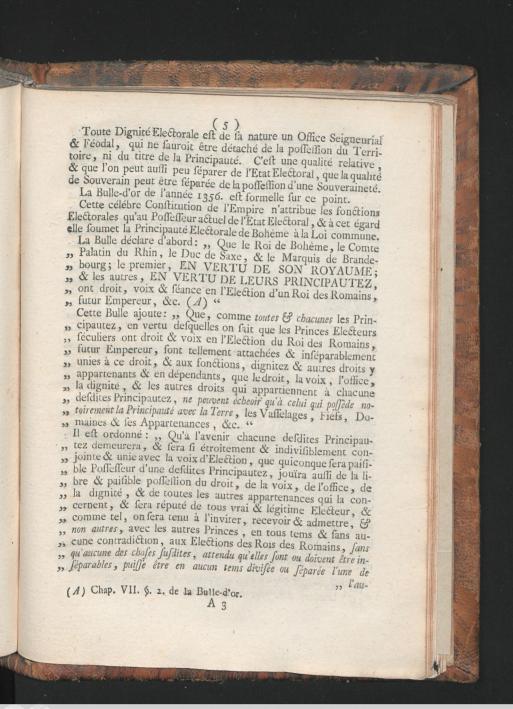
L'autre, que ces Dignitez sont des Offices purement virils, dont les Femmes ne peuvent être admifes à faire les fonctions par elles-mêmes, & encore moins par d'autres personnes qui les re-

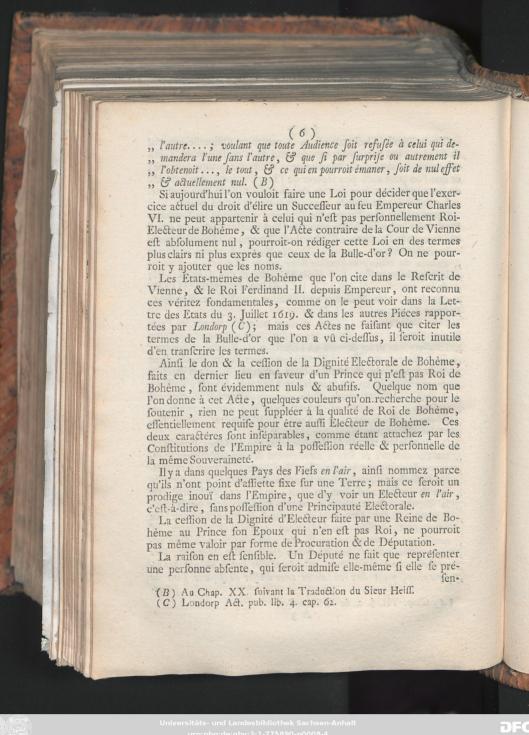
présentent.

timoT

C'est donc vouloir détruire tous les fondemens de la partie la plus précieuse & la plus importante du Droit Public de l'Empire, que de soutenir, comme on fait dans le Rescrit de Vienne, qu'une Princesse peut aujourd'hui, sans abdiquer le Royaume de Bchème, transporter à un Prince étranger son Epoux la Dignité d'Electeur attachée à cette Couronne, ou en faire exercer par lui les augustes fonctions.

Cette Proposition est inouïe dans l'Empire. Cette tentative est une nouveauté sans exemple, & qui ouvre la porte à ne plus rien respecter de ce que tous les siécles ont regardé comme inviolable & facré. Les exemples citez dans le Rescrit de Vienne prouvent tout le contraire de ce qu'on y annonce. Jean de Luxembourg Fils de l'Empereur Henri VII., fut élevé à la Couronne de Bohème en époufant la Princesse Elizabeth Sœur de Wenceslas Roi de Bohème, mort sans héritiers mâles. Il sut invité en 1314. à l'élection qui fut faite de l'Empereur Louis de Bavière; mais il n'y affifta nullement au nom de la Reine son Epoufe: il y fut admis de son chef en qualité de Roi, & par conséquent Electeur de Bohème. En 1438. Albert II. Gendre du Roi Sigismond, fut, après la mort de son Beau-Pere, reconnu Roi de Bohème par le suffrage d'une partie des Etats. Une autre partie avoit appellé le Prince Casimir Frere du Roi de Pologne; & dans ces circonstances la dénonciation pour l'Election d'un Empereur fut faite aux Etats de Bohème, foit à cause de l'absence du Roi Albert II., soit à cause de la concurrence de deux Rois. Quoiqu'il en foit, il est trèsremarquable, que dans cette occasion il ne fut nullement question de la Reine Elizabeth Fille unique du dernier Roi de Bohème, & par conséquent Héritière de ce Royaume. Enfin le Roi Ferdinand I. qui avoit époufé la Princesse Anne Fille de Ladislas IV., & Sœur de Louis II., tous deux Rois de Bohème, n'affitta point au nom de la Reine son Epouse à la Diette Electorale qui fut convoquée à la fin de l'année 1530. Ce Prince avoit été couronné Roi de Bohème; & ce fut en cette qualité qu'il donna fon suffrage comme personnellement Roi-Electeur de Bohème. Ainsi aucune des trois Héritières de Bohème dont il est parlé dans le Rescrit de Vienne, n'a fait les fonctions de la Dignité Electorale, foit en personne, soit en transportant la Dignité d'Electeur au Prince son Epoux, ou en l'affociant & le commettant pour elle. Ce transport, cette commission, ou cette association, si l'on veut, faits par une Héritière de Bohème seule Reine, en faveur d'un Prince étranger son Epoux, & qui n'a pas lui-même le caractere de Roi de Bohème, font absolument incompatibles avec la nature des Dignitez Electorales de l'Empire. Toute





sentoit. Le Député ne sauroit avoir plus de droit que la per-(7) sonne qui l'a commis. Or il est incontestable que, quoiqu'une Femme puisse succéder au Royaume de Bohème, elle est incapable par fon fexe de faire les fonctions de la Dignité d'Electeur attachée à cette Couronne. Cette Dignité est un Office purement viril, dont les Femmes font excluses. Le Royaume de Bohème est échû plusieurs fois à des Femmes; mais on n'a jamais vû d'Héritière de Bohème siéger dans une Diette Electorale. Il n'y en eut jamais d'invitée à y affister; & jamais l'Ambassadeur d'une Héritière de Bohème n'y fut admis. Qu'on parcoure tous les Fastes de l'Empire; qu'on recherche curieusement ce qui s'est passé dans des tems de confusion, où tant d'autres Loix ont été négligées; on trouvera que celle-ci fut toujours immuable. L'Empire n'eut jamais pour Chef une Femme; & jamais Femme n'élut un Empereur. Les exemples déja rappellez ne laissent sur ce point aucun doute. La Cour de Vienne paroît elle-même si persuadée de ces dernières véritez, qu'on n'y prétend pas que l'Epoux d'une Reine de Bohème la représente comme Ambassadeur, ou comme Député, mais qu'il soit admis à la Diette Electorale de son chef, en qualité d'Electeur; & c'est pour arriver à ce but, qu'on a imaginé la voye de la cession & du transport de la Dignité Electorale de Bohème, en la détachant de cette Couronne. Mais on a démontré ci-dessus que ce nouveau biais est impraticable, parce que c'est la possession de la Terre, en qualité de Prince, qui peut seule donner le titre & le caractére d'Electeur. Il y a bien-tôt quatre siécles, que la Bulle-d'or ayant prévû cette subtilité, l'a condamnée, même en déclarant nulle l'Election d'un Empereur qui auroit été faite en conféquence d'une telle entreprise. La Bulle-d'or n'admet qu'une feule exception à la Régle générale. Lorsqu'un Electeur est mineur, c'est son plus proche Parent mâle & féculier qui, sans être Propriétaire de l'Electorat, exerce comme Tuteur & Administrateur du jeune Prince la Dignité Electorale. Mais cette exception confirme encore l'exclusion & l'incapacité des Femmes, puisque c'est un Parent mâle, & souvent éloigné, qui doit faire les fonctions d'Electeur, préférablement à la Mere du jeune Prince, qui seroit sa Tutrice naturelle. D'ailleurs, puisqu'il n'y a point aujourd'hui de Roi de Bohème mineur, ce n'est point le cas de l'Administration. Des

